



PATRIMOINES DE NORMANDIE
AIDE A LA PRESERVATION ET A LA RESTAURATION DES EDIFICES CULTURELS
PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

	Thème : Patrimoine culturel	
	Objectif stratégique	Pour l'attractivité et le rayonnement de la Normandie
	Mission	M2 – Accompagner et valoriser la culture et le patrimoine normand
	Territoire	Normandie
	Type d'aide	Subvention d'investissement

(CONTEXTE / INTRODUCTION)

La France comptabilise environ 44 000 monuments protégés dont 41% en état dégradé. En Normandie 2 988 édifices sont inscrits ou classés au titre des monuments historiques. La question du sauvetage et de la préservation d'un des patrimoines régionaux les plus riches de France se pose donc de manière particulièrement aiguë. C'est la raison pour laquelle la Région dans le cadre du Comité Régional du Patrimoine mis en place par l'Assemblée plénière du 20 novembre 2017 et associant l'Etat, les 5 départements et la Fondation du Patrimoine priorise ses interventions autour de thématiques majeures pour la Normandie : Patrimoine médiéval, Patrimoine maritime (y compris balnéaire, portuaire, fluvial, hydraulique et thermal), Patrimoine de la seconde guerre mondiale et de la reconstruction, Patrimoine remarquable et emblématique offrant un potentiel d'attractivité des territoires concernés, Patrimoine industriel, Patrimoine des parcs et jardins, Patrimoine équin, et Patrimoine vernaculaire (ou patrimoine rural non protégé). La Région consacre en autorisation de programme 3 millions d'euros par an, sous réserve du vote annuel des crédits, en investissement au titre d'un plan de préservation du patrimoine culturel normand.

OBJECTIFS

Ce dispositif se décline en 3 axes :

- Une aide aux diagnostics sanitaires permettant l'élaboration d'un plan de restauration priorisant les investissements (Schéma directeur, Plan pluriannuel d'investissement, plan de sauvegarde...),
- Une aide à la restauration du patrimoine culturel protégé faisant partie des thématiques prioritaires retenues par la Région dans le cadre du Comité Régional,
- Une aide à l'innovation numérique pour une reconstitution virtuelle du Patrimoine et sa valorisation

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Personnes publiques : Communes ou établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes

Personnes privées : personnes morales de droit privé à but non lucratif, et ayant une mission d'intérêt général, ou personnes physiques si le bien est mis à disposition par une convention à une structure à but non lucratif, et ayant une mission d'intérêt général

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

I - AIDE AUX DIAGNOSTICS SANITAIRES

Le taux d'intervention est de 20% à 40% des dépenses éligibles. Le seuil financier de l'aide est de 5000€ et le plafond de 50 000 €.

II - AIDE A LA RESTAURATION DES EDIFICES

Sont éligibles :

- les dépenses de restauration du clos et du couvert (maîtrise d'œuvre et travaux),
- les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- les biens immeubles, comprenant les immeubles par destination, et en particulier les vitraux.

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses courantes d'entretien, de maintenance et de réparation,
- les dépenses de sécurité incendie et de mise en accessibilité,
- les objets mobiliers,
- les orgues.

Le seuil financier de l'aide est de 23 000 €.

Les taux d'intervention sont dissociés entre les immeubles classés et les immeubles inscrits :

- Si l'immeuble est inscrit, le taux d'intervention de la Région est de 20%,
- Si l'immeuble est classé, le taux d'intervention de la Région est de 30%.

Cette aide n'est pas cumulable avec des crédits territoriaux si l'immeuble est financé dans le cadre d'un contrat de territoire signé par la Région avec un EPCI.

Les aides à la conservation des bateaux du Patrimoine font l'objet d'un dispositif régional spécifique voté à l'assemblée plénière du 20 novembre 2017.

III - AIDE A L'INNOVATION NUMERIQUE

Cette aide à l'innovation numérique vise à soutenir la reconstitution virtuelle du Patrimoine et sa valorisation. Elle a pour but de financer des outils numériques s'appuyant notamment sur des techniques de réalité virtuelle ou 3D ou toute autre technologie innovante.

Le taux d'aide est de 50%. Le seuil de l'aide est de 5000€ et le plafond de 23 000 € par

projet.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'ensemble des projets soutenus financièrement par la Région obtiendront le label de Patrimoine d'intérêt régional Normandie.

Les engagements du bénéficiaire seront les suivants pour en bénéficier :

- Faire apparaître le logo de la Région sur les supports de communication et sur le bien financé,
- Indiquer le soutien de la Région à l'occasion de tous les contacts établis avec les médias et lors de toutes opérations de relations publiques,
- Ouvrir le bien financé au public notamment lors des JEP mais aussi plus largement par des actions de médiation culturelle (animations, salons, visites, conférences, créations artistiques ...) en direction du grand public notamment les jeunes, au minimum :
 - o Soit 50 jours par an, dont 25 fériés, au cours des mois d'avril à septembre inclus,
 - o Soit 40 jours, de juillet à septembre,
 - o soit le bien est affecté à un usage public à titre permanent.
- Favoriser la réalisation de tournages audiovisuels ou cinémas,
- Permettre la réalisation si opportunité d'une action du dispositif Patrimoine en Création(s),
- Favoriser l'exercice des droits culturels.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Règles générales

Pour bénéficier d'une subvention :

- L'opération doit avoir reçu l'autorisation de travaux ou le permis de construire (si nécessaire)
- L'opération doit être inscrite à la programmation de l'année N
- L'opération ne doit pas avoir reçu de commencement d'exécution sauf dérogation écrite de la Région (les marchés ou les devis ne doivent pas être signés)

Le dossier de demande est constitué a minima des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide, dûment complété, daté et signé,
- Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers et, le cas échéant, les pièces justificatives des autres financeurs (Etat, Département...)
- Une attestation indiquant si le propriétaire récupère ou non la TVA,
- Un calendrier de réalisation des travaux assorti, d'un planning prévisionnel de sollicitation des versements de la subvention,
- La délibération du maître d'ouvrage ou mandataire,
- Des devis descriptifs et estimatifs des travaux et aménagements envisagés,
- Quelques documents graphiques tels que par exemple, photos de l'édifice, plan masse du projet de restauration, plan de situation géographique,
- RIB, numéro de SIRET.
- Les pièces du marché si le porteur de projet est soumis aux règles de la commande publique.

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région ;
- Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire ;

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

(PARTENAIRES DE LA REGION)

Il s'agit des partenaires du comité régional du Patrimoine : la DRAC, les 5 départements, la Fondation du Patrimoine et la Fabrique de Patrimoines.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 09 avril 2018.

Cadre réglementaire : Code du patrimoine

Contacts :

Direction de la culture et du Patrimoine –

Service Patrimoines

Chargées de projets :

marine.FRANCILLONDEWALD@normandie.fr

02.31.15.13.80

muriel.CLAVURIERTRIQUENEAUX@normandie.fr

02.31.06.79.13

Accueil-informations :

02 31 15 81 62

Plateforme de dépôt en ligne : <https://monespace-aides.normandie.fr/>